



Procédures d'assignation Saison été 2017

Affiliation et liste régionale

- Il est de la responsabilité des arbitres de s'assurer d'être affilié dans PTS-Registrariat pour l'été 2017 dans un Club.
- Les arbitres non affiliés en date du 25 avril ne seront pas assignés pour la première assignation.
- La nomination des arbitres sur la liste régionale se fera uniquement par les directeurs à l'arbitrage de club.
- Les arbitres devront faire partie de la liste régionale afin d'être assignés de façon régulière sur des matchs en LLL.

Disponibilités

- Il est de la responsabilité des arbitres d'entrer leurs disponibilités et de les garder à jour.
- Les arbitres qui n'auront pas entré de disponibilités seront considérés comme indisponibles.

Procédures d'assignation

- Les assignations seront faites en tenant compte de la liste des compétences qui sera fixée en début de saison par le comité régional d'arbitrage avec l'aide des recommandations des directeurs à l'arbitrage des clubs.
- Les arbitres devront confirmer les matchs dans PTS-REF le plus rapidement possible. Il est attendu des arbitres que tous les matchs soient confirmés ou refusés dans les **72 heures** suivant la sortie de l'assignation.
- Tout match non confirmé passé la date limite pour refuser des matchs sans pénalité pourra être réassigné à un autre arbitre sans aucun préavis.
- L'ARSL est responsable de l'assignation et des paiements de la LLL selon le tableau suivant :

Catégorie	Centre	Arbitre assistant
U-05 à U-12	CLUB	CLUB
U-13 A à U-18 A	CLUB	CLUB
U-13 AA à Sen AA	ARSL	ARSL
Senior A	ARSL	ARSL

Mai 2017

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	Publication	Disponibilités			Début saison LLL	
1	2	3	4	5	6	7
	Publication				Début saison Sénior A	
8	9	10	11	12	13	14
		Disponibilités				
15	16	17	18	19	20	21
	Publication					
22	23	24	25	26	27	28
		Disponibilités				
29	30	31				

Juin 2017

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
			1	2	3	4
	Publication					
5	6	7	8	9	10	11
		Disponibilités				
12	13	14	15	16	17	18
	Publication					
19	20	21	22	23	24	25
		Disponibilités				
26	27	28	29	30		

Refus et retour de match

- Les refus de match devraient être relativement rares, car les assignations respecteront les disponibilités des arbitres.
- Une période de refus de match suivra chaque publication d'assignation. Cette période est de **72 heures**.
- Durant cette période, les arbitres pourront refuser des matchs sans sanction ou pénalité financière. Cependant, les arbitres qui refusent plusieurs matchs pendant la saison pourrait ne plus être utilisée par l'assignateur.
- Ces refus de match devront se faire dans un premier temps dans PTS-REF mais devront **obligatoirement** s'accompagner d'un courriel justifiant le refus du match.
- Tout retour de match, sans raison jugée suffisante, survenant moins de 72 heures avant la tenue du match, entraînera des frais administratifs de 5,00 \$ par match pour une première offense. Pour une deuxième offense, le frais sera de 10,00\$.
- Lors d'un retour de match survenant moins de 72 heures avant la tenue du match, l'arbitre est tenu responsable de son match tant que l'assignateur n'a pas répondu à son courriel de retour.
- Les arbitres sont invités à développer leur autonomie pour les retours de match à faire en dehors de la période prévue à cet effet. Un échange fait entre arbitres ne sera pas pénalisé comme étant un retour de match.
- Par contre, il est important de noter que tout arbitre voulant retourner un match devra appeler ou informer le l'assignateur régional à l'arbitrage par courriel qui informera l'arbitre de la marche à suivre pour se faire remplacer sans pénalité. **Aucun courriel d'appel à tous ne sera toléré de la part d'arbitres** désirant donner un match.
- Les arbitres échangeant des matchs sans avoir avisé préalablement l'assignateur régional à l'arbitrage s'exposeront à des sanctions.

Réassignation de match refusé

- Les arbitres pourront placer des demandes d'assignation sur les matchs refusés durant la période de refus de match directement dans PTS-REF.
- La demande d'assignation ne garantit pas que le match sera effectivement assigné à l'arbitre.
- Les matchs refusés seront réassignés le plus tôt possible après leur refus à des arbitres disponibles dans PTS-REF. Il est donc important de garder vos disponibilités à jour en tout temps.
- Les arbitres devront s'assurer d'être disponibles sur PTS-REF afin de pouvoir être assigné sur un match refusé. Donc, si vous demandez un match, mais êtes indisponible sur PTS-REF, vous ne serez pas assigné.
- Les arbitres seront également avisés par courriel automatique qu'un match leur est ajouté.

Feuilles de match et rapport disciplinaire

- Il est de la responsabilité de l'arbitre du match de s'assurer que les feuilles de match soient homologuées sur PTS-REF dans les délais demandés.
- Toute expulsion (carton rouge décerné directement ou deux avertissements menant à une expulsion) doit être accompagnée d'un rapport disciplinaire.
- Les arbitres doivent absolument remplir le rapport disciplinaire dans PTS-REF lors de l'homologation de la partie.
- Le rapport doit être de retour à l'ARSL selon la même échéance que les feuilles de match.

Frais administratifs

- Des frais administratifs pourront être imputés aux arbitres pour différentes sanctions que vous trouverez définies dans le tableau ci-dessous :

Offense	Frais administratifs/sanction
1re absence	20,00\$ + avertissement
2e absence	Tarif du match + suspension de deux semaines
3e absence	Tarif du match + suspension d'une durée indéfinie
Retard au match – 1 ^{ère} offense	Avertissement
Retard au match – 2 ^e offense	5,00\$
Retard au match – 3 ^e offense	10,00
Feuille de match en retard 48h	5,00\$
Retour de match moins de 72 heures 1 ^{ère} offense	5,00\$
Retour de match moins de 72 heures 2 ^e offense	10,00\$
Retour de match passé le 3e refus	10,00\$
Avoir laisser jouer un match sans carte d'affiliation	10,00\$

- Les arbitres seront avisés qu'un frais leur est imputé et ce dernier apparaîtra dans votre compte sur PTS-Ref.
- L'ARSL prélèvera le montant du frais directement sur votre paye ou vous émettra une facture.
- Tout arbitre ne s'acquittant pas de la facture dans les 30 jours suivant son envoi verra ses matchs retirer de PTS-REF jusqu'à l'acquittement de la somme en souffrance.